



## Désignation d'un bien comme résidence principale par le représentant légal d'un particulier décédé

Année d'imposition

--	--	--	--

Utilisez ce formulaire pour désigner un bien comme résidence principale. Vous devez aussi remplir la section « Désignation d'un bien comme résidence principale » de l'annexe 3 de la personne décédée pour l'année, si la personne décédée était dans l'une des situations suivantes :

- elle a disposé ou est considérée avoir disposé de sa résidence principale ou d'une partie de celle-ci;
- elle a accordé à quelqu'un une option d'achat pour la totalité ou une partie de sa résidence principale.

### Remarque

Si la personne décédée n'était pas résidente du Canada durant toute la période où elle était propriétaire du bien désigné, composez le **1-800-959-7383**. La période de non-résidence peut réduire ou supprimer l'exonération relative à la résidence principale.

Pour en savoir plus sur la désignation d'une résidence principale et pour connaître les conditions qu'un bien doit remplir pour être considéré comme résidence principale, consultez le folio de l'impôt sur le revenu S1-F3-C2, Résidence principale, ou le chapitre « Résidence principale » du guide T4037, Gains en capital.

Vous pouvez désigner un seul bien comme étant la résidence principale de la personne décédée pour une année donnée. Cependant, si la résidence principale est vendue et une autre est achetée (ou si la personne décédée a déménagé dans un autre de ses biens) durant la même année, la règle du « plus un » dans le calcul du montant de l'exonération pour résidence principale vous permettra de demander l'exonération pour résidence principale pour les deux biens pour cette année, même si vous ne pouvez désigner qu'une seule résidence comme résidence principale de la personne décédée. Pour les dispositions qui ont eu lieu après le 2 octobre 2016, si la personne décédée était un non-résident tout au long de l'année d'imposition durant laquelle il a acheté ou acquis cette résidence, il n'est **pas** admissible à la règle du « plus un ».

Si vous avez coché la case 1 de la ligne 17900 de l'annexe 3, vous devez seulement remplir la première page de ce formulaire. Vous n'avez pas à déclarer un montant de gain à l'annexe 3 pour ce bien.

Si vous transmettez votre déclaration par voie électronique, conservez le formulaire pour pouvoir nous le fournir sur demande. Si vous envoyez votre déclaration sur papier, ce formulaire **doit** être rempli, **signé** et joint à votre déclaration.

### Description du bien

Fournissez les renseignements demandés ci-dessous pour le bien disposé dans l'année. Remplissez un formulaire distinct pour chaque disposition.

Adresse				Année d'acquisition	Produit de disposition
N° et nom de la rue (et n° de l'unité s'il y a lieu)					
Prov./Terr	Code postal	Ville	Pays		
				9955	9954

### Désignation

Je, \_\_\_\_\_, le représentant légal pour la succession de feu(e) de \_\_\_\_\_,  
(votre nom en majuscules) (nom de la personne décédée)

désigne le bien décrit ci-dessus comme ayant été la résidence principale de la personne décédée pendant les **années d'imposition suivantes se terminant après la date d'acquisition** :

Après 1981		1
Après 1971 et avant 1982	+	2
Nombre total d'années désignées (ligne 1 plus ligne 2)	=	3

**Pour les années après 1981**, j'atteste également que ni la personne décédée ni son époux ou conjoint de fait (qui n'était pas séparé de la personne décédée pendant toute l'année selon une séparation légale ou d'un accord écrit de séparation), ni aucun de ses enfants (qui étaient âgés de moins de 18 ans et qui n'étaient pas mariés ou conjoint de fait pendant toute l'année), avaient désigné un autre bien comme résidence principale. Pour toute année d'imposition après 1981 où la personne décédée avait désigné le bien et où elle était âgée de moins de 18 ans et elle n'était pas mariée ou conjoint de fait durant toute l'année, j'atteste que ni la mère, ni le père, ni un frère ou une sœur de la personne décédée (qui était âgé de moins de 18 ans et qui n'était pas marié ou conjoint de fait durant toute l'année) avaient désigné un autre bien comme résidence principale.

**Pour les années avant 1982**, j'atteste que la personne décédée n'a pas désigné un autre bien comme sa résidence principale.

### Remarque

Si le bien a été désigné comme résidence principale au moment de la production du formulaire T664 ou T664(Aînés), le représentant légal doit inclure les années d'imposition déjà désignées dans la présente désignation.

Signature du représentant légal	Numéro d'assurance sociale de la personne décédée	Date (AAAAMJJJ)
---------------------------------	---	-----------------

## Définitions

Protégé B une fois rempli

Aux fins de ce formulaire, la **date d'acquisition** est la plus récente des deux dates suivantes : le 31 décembre 1971 ou la date où la personne décédée a acquis ou acquis de nouveau le bien pour la dernière fois. Toutefois, si la personne décédée ou son époux ou conjoint de fait avaient produit le formulaire T664 ou T664(Aînés), la personne décédée ou son époux ou conjoint de fait ne sont **pas** considérés avoir disposé du bien et ne sont pas considérés l'ayant acquis de nouveau aussitôt le choix exercé sur les gains en capital.

Dans ce formulaire, l'expression **époux** désigne une personne avec qui la personne décédée était légalement marié. Pour les années 1993 à 2000, un conjoint inclut un conjoint de fait. Pour 2001 et les années suivantes, le mot conjoint a été remplacé par les expressions **époux** et **conjoint de fait** telles que définies dans la section « Définitions » du guide T4037, Gains en capital.

### Remarque

Si la personne décédée avait exercé un choix pour considérer son partenaire de même sexe comme son conjoint de fait pour les années 1998, 1999, ou 2000, alors, son conjoint de fait ne peut pas désigner une autre résidence comme sa résidence principale pour ces années-là.

## Renseignements nécessaires pour calculer le gain en capital

Si vous avez coché la case 2 ou 3 de la ligne 17900 de l'annexe 3, vous devez remplir le reste de ce formulaire qui s'applique à la situation de la personne décédée.

Si la personne décédée a disposé ou était considérée avoir disposé d'un bien pour lequel elle ou son époux ou conjoint de fait avaient produit le formulaire T664 ou T664(Aînés), Choix de déclarer un gain en capital sur un bien possédé en fin de journée le 22 février 1994, utilisez ce formulaire pour calculer le gain en capital pour l'année, si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- le bien était la résidence principale de la personne décédée en 1994;
- vous désignez le bien dans ce formulaire comme la résidence principale de la personne décédée pour une année d'imposition quelconque.

La personne décédée peut avoir droit à une réduction à la suite du choix exercé sur les gains en capital. Pour calculer cette réduction, utilisez le formulaire T2091(IND)-WS, Feuille de travail pour résidence principale. Pour obtenir ce formulaire, allez à [canada.ca/arc-formulaires-publications](http://canada.ca/arc-formulaires-publications) ou composez le **1-800-959-7383**.

Nombre d'années d'imposition où le bien est désigné comme résidence principale  
(ligne 3 de la première page)

4

Nombre d'années d'imposition se terminant après la **date d'acquisition** où la personne décédée était propriétaire du bien (conjointement avec une autre personne ou autrement) :

Après 1981

5

Après 1971 et avant 1982

+ 6

Nombre total d'années où la personne décédée était propriétaire du bien (ligne 5 plus ligne 6)

= 7

Produit de disposition ou de disposition réputée

8

Dépenses effectuées ou engagées concernant la disposition

9

**Prix de base rajusté** au moment de la disposition (si la personne décédée ou son époux ou conjoint de fait ont produit le formulaire T664 ou T664(Aînés) pour ce bien, ne tenez pas compte de toute augmentation au prix de base rajusté en raison de ce choix)

10

Prix de base rajusté au 31 décembre 1981

11

Juste valeur marchande au 31 décembre 1981

12

Rajustements effectués au prix de base après 1981 (par exemple, dépenses en capital)

13

## Calcul du gain en capital

### Partie 1

Produit de disposition ou de disposition réputée (ligne 8)

14

Prix de base rajusté au moment de la disposition (ligne 10)

15

Dépenses effectuées ou engagées (ligne 9)

+ 16

Ligne 15 plus ligne 16

= 17

Ligne 14 moins ligne 17 **Gain en capital avant l'exonération pour résidence principale**

= 18

Montant de la ligne 18

19

Ligne 4 plus 1 (lisez la **remarque** sur la page 3)

x 20

Ligne 19 multipliée par ligne 20

= 21

Nombre total d'années de la ligne 7

÷ 22

Ligne 21 divisée par ligne 22

= 23

Ligne 18 moins ligne 23; si négatif, inscrivez « 0 »

**Gain en capital net**

= 24

## Partie 2

**Protégé B** une fois rempli

Remplissez la partie 2 **seulement** si le bien, qui a fait l'objet d'une disposition, est l'un de deux ou de plusieurs biens admissibles qui se qualifient à titre de résidences principales qui était la propriété d'un membre de la famille le 31 décembre 1981, et ce d'une façon continue jusqu'à sa disposition. Vous trouverez la définition du mot **famille** dans le chapitre « Résidence principale » du guide T4037, Gains en capital. **Dans tous les autres cas**, ne remplissez pas la partie 2 et inscrivez le montant de la ligne 24 ci-dessus à la ligne 54 de la partie 3 à la page suivante.

### A. Gain avant 1982

Si vous désignez le bien comme résidence principale pour toutes les années avant 1982 durant lesquelles la personne décédée en était propriétaire, ne remplissez pas les lignes 25 à 32 et inscrivez « 0 » à la ligne 33.

Juste valeur marchande au 31 décembre 1981 (ligne 12)					25
Prix de base rajusté au 31 décembre 1981 (ligne 11)			-		26
Ligne 25 moins ligne 26			=		27
<b>Gain avant 1982, avant l'exonération pour résidence principale</b>					
Montant de la ligne 27					28
Ligne 2 plus 1 (lisez la <b>remarque</b> ci-dessous)		x			29
Ligne 28 multipliée par ligne 29		=			30
Nombre d'années de la ligne 6		÷			31
Ligne 30 divisée par ligne 31		=			32
Ligne 27 moins ligne 32; si négatif, inscrivez « 0 »				▶	33
					<b>Gain avant 1982</b>
			=		33

### B. Gain après 1981

Si vous désignez le bien comme résidence principale pour toutes les années après 1981 durant lesquelles la personne décédée en était propriétaire, inscrivez « 0 » à la ligne 45 et remplissez la section D.

Produit de disposition ou de disposition réputée (ligne 8)					34
Juste valeur marchande au 31 décembre 1981 (ligne 12). Si la juste valeur marchande du bien au 31 décembre 1981 est supérieure au montant de la ligne 34, inscrivez « 0 » à la ligne 45 et remplissez les sections C et D.					35
Rajustements effectué au prix de base après 1981 (ligne 13)		+			36
Dépenses effectuées ou engagées (ligne 9)		+			37
Additionnez les lignes 35 à 37		=			38
Ligne 34 moins ligne 38				▶	39
<b>Gain après 1981, avant l'exonération pour résidence principale</b>					
Montant de la ligne 39					40
Nombre d'années de la ligne 1		x			41
Ligne 40 multipliée par ligne 41		=			42
Nombre d'années de la ligne 5		÷			43
Ligne 42 divisée par ligne 43		=			44
Ligne 39 moins ligne 44; si négatif, inscrivez « 0 »				▶	45
					<b>Gain après 1981</b>
			=		45

### C. Perte après 1981

Juste valeur marchande au 31 décembre 1981 (ligne 12)					46
Produit de disposition ou de disposition réputée (ligne 8)			-		47
Ligne 46 moins ligne 47; si négatif, inscrivez « 0 »			=		48
<b>Perte après 1981</b>					

### D. Gain en capital net

Gain avant 1982, s'il y a lieu (ligne 33)					49
Gain après 1981, s'il y a lieu (ligne 45)			+		50
Ligne 49 plus ligne 50			=		51
Perte après 1981, s'il y a lieu (ligne 48)			-		52
Ligne 51 moins ligne 52, si négatif, inscrivez « 0 »			=		53
<b>Gain en capital net</b>					

#### Remarque

Une année est accordée par la loi. Si la personne décédée a disposé de sa résidence principale après le 2 octobre 2016, et elle était un non-résident tout au long de l'année durant laquelle elle a acquis cette résidence, vous n'êtes pas admissible à vous servir de la règle du « plus un » dans ce calcul.

**Partie 3****Protégé B** une fois rempli

Si vous avez rempli la partie 2, inscrivez le **moins élevé** des montants indiqués à la ligne 53 et à ligne 24 de la Partie 1. Autrement, inscrivez le montant de la ligne 24.

<b>Total du gain en capital</b>		<b>54</b>
---------------------------------	--	-----------

**Partie 4**

Remplissez la partie 4 **seulement** si la personne décédée ou son époux ou conjoint de fait ont produit le formulaire T664 ou T664(Aînés) concernant ce bien. Dans tous les autres cas, inscrivez le montant de la ligne 54 à la ligne 15800 de l'annexe 3, Gains (ou pertes) en capital, pour les dispositions ou les dispositions réputées.

Total du gain en capital avant réduction (ligne 54)		<b>55</b>
Réduction à la suite du choix exercé sur les gains en capital (ligne 66 du formulaire T2091(IND)-WS)	-	<b>56</b>
Ligne 55 moins ligne 56; si négatif, inscrivez « 0 »	=	<b>57</b>

Inscrivez le montant de la ligne 57 à la ligne 15800 de l'annexe 3, Gains (ou pertes) en capital, pour les dispositions ou les dispositions réputées.

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.